

PIERREFITTE SUR SEINE
(Seine Saint-Denis)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf, le vingt deux du mois d'octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-SUR-SEINE, dûment convoqué le 14 octobre 2009, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FOURCADE, Maire.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur PERNOT, Madame YOUNSI, Monsieur CARRE, Madame DUPONT, Monsieur MERLOT, Madame NAVE, Monsieur GOULARD, Madame BENNACER, Monsieur ROBERT, Monsieur JOUVENELLE, Monsieur BEN AYOUN, Madame LATOU, Madame AKKAR, Madame LEGOLL, Monsieur BOUCHER, Monsieur AID, Monsieur CHAULET, Mademoiselle ELOTO, Monsieur BERTHOU, Mademoiselle CHARPENTIER, Mademoiselle OLIVAUX, Monsieur COUVREUR, Madame OLIVIER, Monsieur KOUPE DE K MARTIN, Madame FERNANDES-SALVADOR, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- Madame MATHEY par Mademoiselle CHARPENTIER
- Madame AGNERAY par Madame NAVE
- Monsieur PERROT par Monsieur CARRE
- Madame GONCALVES par Monsieur PERNOT
- Monsieur MENARD par Madame LEGOLL
- Madame ZAIDI par Madame BENNACER
- Monsieur CAMARA par Monsieur ROBERT
- Madame KHELIFI par Monsieur KOUPE DE K MARTIN
- Monsieur BAZELI par Monsieur COUVREUR

- Monsieur Christian GOULARD a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Madame GONCALVES est arrivée à 19h57 et a participé aux votes à partir du point n°3.

Les comptes rendus du 25 juin 2009 et du 9 juillet 2009 ont été adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2008 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	TITRE	DATE
135	ATTRIBUTION RELATIVE AU MARCHE DE PRESTATIONS D'ANALYSE DES CONSOMMABLES ELECTRIQUES : ECLAIRAGE-INFORMATIQUE DOMESTIQUES Coût : 17 102,80 € TTC attribué à la société SYNERGIE DURABLE-SUDALIZE	7 septembre 2009
136	CONTRAT ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET L'ASSOCIATION « LA COMPAGNIE DU MANEGE » Coût : 3 760 € TTC pour l'organisation d'une projection dans le cadre de la soirée de rentrée prévue le 30/09/2009 au conservatoire.	9 septembre 2009
137	PRESTATION AVEC LA SOCIETE « PRESTATIONS AUDIOVISUELLES » Coût : 2 036,15 € TTC pour la mise en place d'une séance de cinéma en plein air en direction de la population pierrefittoise le 26/09/2009 organisée par le service enfance/jeunesse.	10 septembre 2009
138	CONTRAT DE LOCATION DE TERRAIN DE FOOTBALL ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET LE SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DES PARCS DES SPORTS DE BOBIGNY ET LA COURNEUVE (SIPS) Coût : 450 € pour la location d'un terrain stabilisé éclairé tous les mercredis de 20h30 à 22h00. Coût : .600 € pour la location d'un terrain gazonné n°13 tous les samedis de 15h00 à 17h00.	11 septembre 2009
139	ATTRIBUTION RELATIVE AU MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, TRAVAUX DE VOIRIE ET VRD DANS LES PROPRIETÉS COMMUNALES Marché attribué à la société EUROVIA pour une durée de 12 mois pour le marché de travaux d'entretien, travaux de voirie et VRD. Montants mini : 40 000 € HT et maxi : 160 000 € HT.	14 septembre 2009
140	CONTRAT ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET L'ASSOCIATION « LA TROUPE DE L'ESCOUADE » Coût : 5 214,23 € TTC pour l'organisation d'un bal théâtralisé « le Bal Toqué » dans le cadre de la soirée de la rentrée culturelle le vendredi 25 septembre 2009.	14 septembre 2009
141	CONTRAT ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET L'ASSOCIATION « TINTAM'ARTS »	

	Coût : 1 266 € TTC pour l'organisation d'une animation musicale du groupe « La Quincaillerie » dans le cadre de la soirée de la rentrée culturelle le vendredi 25 septembre 2009.	14 septembre 2009
142	CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR UNE ANIMATION « KARAOKE » - BEAUJOLAIS NOUVEAU LE JEUDI 19 NOVEMBRE 2009 Coût : 450 € TTC pour la location du matériel et de la prestation « animation Karaoke » lors du Beaujolais nouveau avec la société EKI.	17 septembre 2009
143	CONTRAT ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET L'ALLIANCES, MELODIES, ANIMATIONS Coût : 1 600 € TTC pour une animation musicale lors de la fête de quartier le samedi 3 octobre 2009.	17 septembre 2009
144	CONTRAT DE MAINTENANCE D'UN PHOTOCOPIEUR ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET LA SOCIETE IPSILON – MAISON DE LA PETITE ENFANCE Coût : 1,22 € HT les 100 copies A4 pour une facturation trimestrielle.	18 septembre 2009
145	CONTRAT DE MAINTENANCE D'UN PHOTOCOPIEUR ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET LA SOCIETE IPSILON – ECOLE JOLIOT CURIE MATERNELLE Coût : 1,22 € HT les 100 copies A4 pour une facturation trimestrielle.	18 septembre 2009
146	CONTRAT DE MAINTENANCE D'UN PHOTOCOPIEUR ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET LA SOCIÉTÉ IPSILON – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE Coût : 1,22 € HT les 100 copies A4 pour une facturation trimestrielle.	18 septembre 2009
147	CONTRAT DE LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET LA SOCIETE IPSILON – ECOLE ETHEL ROSENBERG Coût : 209,30 € TTC pour une facturation trimestrielle.	18 septembre 2009
148	CONTRAT ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET L'ASSOCIATION « TREPAK » Coût : 1 800 € TTC pour l'organisation d'une représentation du spectacle « LES FEMINOIDES » le vendredi 3 octobre 2009 à 20h30 à la Maison du Peuple.	21 septembre 2009
149	CONTRAT DE CESSION POUR UNE PRESTATION DE SPECTACLES DE PREVENTION ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET LA COMPAGNIE « MASQUARADES » Coût : 2 600 € TTC pour l'organisation de deux pièces de théâtre interactives sur la prévention de la consommation de cannabis chez les jeunes le mardi 10	22 septembre 2009

	novembre 2009 au collège Pablo Neruda.	
150	CONTRAT ENTRE S.O.S. ARTISTES ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE Coût : 593 € TTC pour l'organisation d'une animation musicale à l'occasion du banquet organisé en l'honneur des Anciens Combattants dans le cadre de la commémoration du 11 novembre 1918.	22 septembre 2009

Décision n° 138

Monsieur COUVREUR demande si le contrat de location de terrain de football est justifié par l'insuffisance de terrains de sports.

Monsieur Le Maire confirme.

Décision n° 142

Monsieur BERTHOU souhaite avoir des informations sur le contrat d'engagement pour une animation karaoké

Monsieur le Maire indique que cette manifestation s'adresse aux retraités.

Monsieur JOUVENELLE précise qu'elle a lieu tous les ans. Le service retraités tente de varier les animations et d'adapter en fonction du budget : l'an dernier, une animatrice faisait chanter les gens et cette année, c'est un karaoké.

Décision n° 149

Monsieur CARRE trouve que le montant de 2 600 € est un peu élevé. Il souhaite savoir pourquoi le collège Pablo Neruda est seul concerné.

Monsieur le Maire indique que cette manifestation est subventionnée dans le cadre de l'atelier « Santé Ville » et qu'elle a déjà eu lieu au collège Gustave Courbet. Néanmoins, il informe que même si elle n'est pas bon marché, l'action pédagogique est appréciée par les enseignants notamment.

Monsieur ROBERT estime qu'il est légitime et pertinent de mener cette action de prévention dans les collèges.

<p>1. ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2009</p>

Le Conseil Municipal,

VU

le Budget Primitif de l'exercice 2009,

VU

le Compte Administratif et la délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2008,

VU

le projet du Budget Supplémentaire présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Budget Supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2009 arrêté en RECETTES et en DEPENSES à la somme de **4.853.652,00 €** (QUATRE MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE DEUX EUROS) conformément au tableau ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	660.775,00	660.775,00
INVESTISSEMENT	4.192.877,00	4.192.877,00
TOTAL	4.853.652,00	4.853.652,00

Madame BENNACER fait une déclaration au nom du Groupe des Elus Socialistes. Elle est annexée au présent compte-rendu.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la préparation de l'exercice budgétaire 2010 sera compliquée compte tenu du projet de loi sur la taxe professionnelle. L'adoption de cette loi va accentuer les inégalités entre les villes riches et les pauvres. Or, Pierrefitte fait partie de la dernière catégorie.

DELIBERATION MISE AUX VOIX :

- Ont voté Pour : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, AÏD, CHAULET, ELOTO, BERTHOU, CHARPENTIER, OLIVAUX
- Ont voté pour par mandat : MM MATHEY, AGNERAY, PERROT, GONCALVES, MENARD, ZAÏDI, CAMARA
- Se sont abstenus : MM. COUVREUR, OLIVIER, KOUPE DE K MARTIN, FERNANDES-SALVADOR
- Se sont abstenus par mandat : MM. KHELIFI, BAZELI

2. ADMISSION EN NON-VALEURS DE PRODUITS IRRECOURVABLES POUR LES EXERCICES 1986 A 2007
--

Le Conseil Municipal,

VU

la demande du comptable d'admettre en non-valeur la somme de : 90.710,53 €.

VU

l'état des produits irrécouvrables présentés par la Trésorerie Principale de Stains portant sur les exercices 1986 à 2007

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'admettre en non-valeur la somme de 90.710,53 € relative à des créances irrécouvrables.

Monsieur le Maire rappelle l'efficacité d'une intervention immédiate dès le 1^{er} impayé. En effet, l'accumulation des dettes contribue à l'enlisement des familles qui ne peuvent plus s'acquitter de sommes devenues conséquentes. Il espère que cette vigilance permettra de réduire les sommes irrécouvrables.

DELIBERATION MISE AUX VOIX :

- Ont voté Pour : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, AÏD, CHAULET, ELOTO, BERTHOU, CHARPENTIER, OLIVAUX
- Ont voté pour par mandat : MM MATHEY, AGNERAY, PERROT, GONCALVES, MENARD, ZAÏDI, CAMARA
- Se sont abstenus : MM. COUVREUR, OLIVIER, KOUPE DE K MARTIN, FERNANDES-SALVADOR
- Se sont abstenus par mandat : MM. KHELIFI, BAZELI

3. MODIFICATION DU PROGRAMME GLOBALISE D'EMPRUNT POUR L'EXERCICE 2009
--

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2009 ;

Vu la délibération du 26 mars 2009 fixant le montant du programme globalisé d'emprunt pour l'exercice 2009 à 3.650.000 € ;

Vu le budget supplémentaire 2009 ;

Considérant :

Que les réajustements en recettes et en dépenses font apparaître un besoin de financement complémentaire de la section d'investissement du budget supplémentaire ;

la nécessité de recourir à l'emprunt à hauteur de 1.580.000 € pour couvrir ce besoin de financement;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De modifier le montant du programme globalisé d'emprunt pour l'exercice 2009 et de porter celui-ci à 5.230.000 €.

DIT

que la recette en résultant sera imputée au Budget Communal, au Chapitre 16 article 1641, fonction 01.

Monsieur CARRE s'inquiète des répercussions en annuités de cet emprunt sur la dette de la ville, et demande à quel niveau se situe le ratio de désendettement de la commune.

Monsieur GOULARD répond que ce ratio s'établit à environ 30 ans.

Monsieur le Maire indique que pour inverser la tendance et compte tenu des menaces pesant sur la taxe professionnelle, la seule solution consiste en l'augmentation du nombre de contribuables Pierrefittois assujettis à l'impôt.

DELIBERATION MISE AUX VOIX :

- Ont voté Pour : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, GONCALVES, AÏD, CHAULET, ELOTO, BERTHOU, CHARPENTIER, OLIVAUX
- Ont voté pour par mandat : MM MATHEY, AGNERAY, PERROT, MENARD, ZAÏDI, CAMARA
- Se sont abstenus : MM. COUVREUR, OLIVIER, KOUPE DE K MARTIN, FERNANDES-SALVADOR
 - Se sont abstenus par mandat : MM. KHELIFI, BAZELI

4. AUGMENTATION DU TAUX DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

VU

L'article 1585 E du code général des impôts ;

VU

La délibération du Conseil Municipal du 18/12/1970 fixant le taux uniforme de la taxe locale d'équipement applicable sur le territoire communal à 3% ;

CONSIDERANT

Que le taux peut être porté à un maximum de 5 % par délibération du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT

La nécessité d'optimiser le rendement de la taxe locale d'équipement au regard des importants projets urbains intéressant le territoire communal et du besoin en équipements publics qui en découlent ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

FIXE

Le taux uniforme de la taxe locale d'équipement à 5% à compter du 01/01/2010.

Monsieur le Maire convient que l'augmentation est minime mais précise que compte tenu des projets communaux (quartiers des Poètes...), elle est tout à fait pertinente. En effet, cette taxe n'a pas de grande incidence sur une construction individuelle mais elle est conséquente sur les grosses opérations.

Monsieur MERLOT souhaite connaître la date d'application.

Monsieur le Maire répond que la date d'effet est au 1^{er} janvier 2010.

Madame FERNANDES SALVADOR demande à quel moment intervient le fait générateur de la taxe.

Monsieur le Maire répond que c'est à la date du permis de construire.

DELIBERATION MISE AUX VOIX :

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, GONCALVES, AÏD, CHAULET, ELOTO, BERTHOU, CHARPENTIER, OLIVAUX
- *Ont voté pour par mandat* : MM MATHEY, AGNERAY, PERROT, MENARD, ZAÏDI, CAMARA
- *A voté contre par mandat* : Mme KHELIFI
- *A voté contre* : M KOUPE DE K MARTIN
- *Se sont abstenus* : MM. COUVREUR, OLIVIER, FERNANDES-SALVADOR
- *S'est abstenu par mandat* : M BAZELI

5. SUBVENTION A L'ASSOCIATION PIERREFITTE PALESTINE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT

la participation de l'association Pierrefitte Palestine à la vie sociale et culturelle de la ville,

la demande formulée ainsi que les bilans et prévisions financières présentés par cette association,

DECIDE

D'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Pierrefitte Palestine.

Monsieur AID fait une déclaration au nom du groupe communiste. Elle est annexée au présent compte rendu.

Mademoiselle ELOTO exprime sa surprise et son incompréhension concernant cette intervention car tous les projets ont été reconduits. Elle rappelle qu'une subvention ministérielle de 7 500 € a été obtenue pour Koussané et que, comme tous les ans, une délégation de 6 palestiniennes a été accueillie cet été.

Monsieur le Maire se félicite du travail de Mademoiselle ELOTO car, au-delà du travail de la ville, elle sollicite des subventions pour renforcer ces coopérations. Par ailleurs, il réaffirme la volonté municipale de recevoir l'été une délégation de Palestiniens.

Monsieur PERNOT se dit interloqué par l'intervention de Monsieur AID car la convention a été signée au précédent mandat.

Monsieur AID est satisfait qu'une subvention ait été attribuée mais il affirme que le groupe communiste l'ignorait ce qui justifie son questionnement. Mademoiselle ELOTO rappelle que cette subvention a été annoncée à un Bureau Municipal en présence de Monsieur AID ainsi qu'au dernier Conseil Municipal.

DELIBERATION MISE AU VOIX :

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, GONCALVES, AÏD, CHAULET, ELOTO, BERTHOU, CHARPENTIER, OLIVAUX, KOUPE DE K MARTIN, FERNANDES-SALVADOR
- *Ont voté pour par mandat* : MM MATHEY, AGNERAY, PERROT, MENARD, ZAÏDI, CAMARA, KHELIFI
- *Se sont abstenus* : MM. COUVREUR, OLIVIER
- *S'est abstenu par mandat* : M BAZELI

6. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FESTIVAL VILLE DES MUSIQUES DU MONDE

Monsieur le Maire,

INDIQUE

qu'il est nécessaire de permettre aux habitants de la ville de Pierrefitte-sur-Seine d'accéder à une programmation musicale variée ;

qu'il est nécessaire de s'inscrire dans la dynamique d'un festival de musiques du monde à rayonnement régional ;

EXPOSE

que l'association « VILLES DES MUSIQUES DU MONDE » répond aux critères pour mener à bien ce projet ;

que la ville s'est inscrite dans les éditions 2007 et 2008 du Festival Villes des musiques du monde avec succès.

DIT

qu'il est nécessaire de permettre l'adhésion au festival en approuvant la signature de la convention de partenariat de 1500 euros TTC.

que les dépenses d'adhésion à l'association «VILLES DES MUSIQUES DU MONDE» seront imputées au budget communal de l'exercice en cours

Le conseil municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE

la signature de la convention de partenariat avec le festival Villes des Musiques du Monde.

Monsieur CARFE est surpris qu'une convention soit présentée en Conseil Municipal alors que l'évènement a déjà eu lieu.

Madame NAVÉ renvoie à la Directrice du service culturel.

Monsieur le Maire convient qu'un impair a été commis par la responsable du service culturel qui n'a pas fait la demande dans les temps alors que la programmation était effectuée depuis longtemps. Il aurait été pertinent de présenter cette convention à la séance de septembre mais il convient maintenant de régulariser la situation.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

7. APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET LE SIVOM DE STAINS/PIERREFITTE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU

la loi 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU

les décrets n°2001-1084, 1085, 1086 du 20 novembre 2001 pris pour l'application de la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001,

CONSIDÉRANT

que l'Allocation Personnalisée d'Autonomie est une prestation d'aide sociale dont la compétence appartient au Département et qu'il importe de la mettre en œuvre au plus près de la population âgée.

CONSIDÉRANT

que cette prestation s'inscrit dans le prolongement d'une intervention municipale et intercommunale dans le domaine du maintien à domicile des personnes âgées.

CONSIDÉRANT

que durant la période du 1/11/09 au 31/12/09 les évaluations de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie seront effectuées par le SSIDPA (service soins infirmier à domicile pour les personnes âgées) du SIVOM de Stains/Pierrefitte pour le compte de la commune de Pierrefitte-sur-Seine

CONSIDÉRANT

que le Conseil Général de la Seine Saint-Denis continuera de subventionner la ville de Pierrefitte-sur-Seine pour lesdites évaluations, il conviendra au vue des mémoires effectuées, de rembourser intégralement au SIVOM les sommes perçues par la ville de Pierrefitte-sur-Seine pour les mêmes périodes.

VU le budget communal,

Le Conseil municipal,

Article 1^{er} : **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Intercommunal à vocation multiple de Stains/Pierrefitte et la ville de Pierrefitte-sur-Seine relative à la mise en œuvre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Article 2. AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

Monsieur GOULARD se dit satisfait de cette convention même s'il est conscient que l'augmentation des dossiers traités sera concomitante à l'augmentation des frais. Pour autant, c'est une bonne chose puisqu'il s'agit d'un service rendu à la population.

Monsieur le Maire reconnaît que ce dispositif va améliorer la situation dans un secteur où la ville présente une certaine faiblesse.

Madame SALVADORFERNANDES demande si pour les personnes âgées, l'attribution se fait en fonction du revenu ou du handicap.

Monsieur le Maire répond que c'est en fonction de ces deux critères.

Madame YOUNSI insiste sur le fait que la pathologie n'entre pas en ligne de compte. Cette allocation s'adresse aux personnes de plus de 60 ans qui souffrent d'une diminution d'autonomie physique et psychique. Elle peut être versée y compris à des personnes en maison de retraite.

Monsieur le Maire rappelle que les dispositifs pour les personnes âgées sont financés par l'impôt même si une participation familiale intervient dans certains cas. En effet, elle se limite aux enfants pour le conseil général du 93 mais certains départements sollicitent jusqu'aux petits enfants.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

8. PLAN LOCAL D'URBANISME – AVENANT N°3 RELATIF AU MARCHÉ DE MISSION D'ASSISTANCE AU MAÎTRE D'OUVRAGE POUR L'ÉLABORATION DU PLU
--

Monsieur le Maire,

CONSIDERANT :

la décision n° 290B 164/06 du 17 juillet 2006 attribuant le marché concernant la mission d'assistance au maître d'ouvrage pour l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) à la société ARCH'URBA SARL sise 23-31 rue des Panoyaux – 75020 Paris ;

les termes de l'avenant n°2 présenté au conseil municipal du 03 avril 2008 entre la société ARCH'URBA SARL et la ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

EXPOSE

que suite à la réorientation des études de l'élaboration du PLU, il a été prévu un temps de conception plus long avec une approbation du PLU en janvier 2010 au lieu d'avril 2008 ;

que ces études n'étaient pas prévues à la prestation initiale et que la demande de rémunération correspondante comprend les études complémentaires suivantes :

- les études sectorielles,
- les compléments de diagnostic nécessaires,
- l'encadrement de relevés réalisés par des étudiants en stage,
- la production de montages vidéo destinés à animer les réunions,
- l'assistance à la réalisation des documents de communication ;

que ces prestations supplémentaires représentent un total de 19 500, 00 € HT soit 23 322,00 € TTC soit une augmentation de 24,25 % par rapport au marché initial de 80 362,50 € HT soit 96 113,55 € TTC ;

que cette prestation complémentaire nécessite la prolongation de la durée du marché jusqu'au 30 Mars 2010, date prévisionnelle de validité du PLU ;

PRECISE

que cette dépense supplémentaire reste dans la limite de l'autorisation budgétaire votée par le Conseil Municipal lors du vote du budget.

Le Conseil Municipal

APPROUVE

l'avenant n° 03 au marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU);

MANDATE

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°03 au marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU);

DIT

que la dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice concerné.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

9. GYMNASSE DU QUARTIER DES POETES – AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le Conseil municipal,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- Vu** la délibération du 29 Mai 2008 désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du gymnase des Poètes;
- Vu** la délibération du 30 Avril 2009 portant approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre ;
- Vu** la délibération du 24 Septembre 2008 portant attribution du marché de travaux relatif à la construction du gymnase des Poètes;

ENTENDU

L'exposé de Monsieur MERLOT, adjoint au Maire chargé du patrimoine, précisant :

- que la mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction du futur gymnase au quartier des poètes a été confiée à la SARL LEHOUX – PHILY suite à un concours restreint en application de l'article 74 du code des marchés publics ;
- que le coût de réalisation des travaux a été fixé en phase APD par le maître d'oeuvre à 7 921 793,12 € HT ; que ce montant a été accepté sous sa forme arrondie (7 920 000 € HT) par la Ville de Pierrefitte, par délibération n°032A017/09 du 12 février 2009 ;
- qu'un avenant n°1 a été établi au sein duquel :
 - la SARL LEHOUX – PHILY s'engage à respecter le coût prévisionnel des travaux à hauteur de 7 921 793,12 € HT ;*
 - le forfait définitif du maître d'oeuvre est fixé à : 10,05% (nouveau taux) x 7 921 793,12 € HT = 796 140,21 € HT ;*
- que suite à l'appel d'offre d'entreprises, la société EIFFAGE CONSTRUCTION à été retenue pour un montant de 9 950 000, 00 € HT soit 11 900 200,00 € TTC par la Ville de Pierrefitte, par délibération n°298A148/09 le 24 Septembre 2009. La durée d'exécution du marché est de 18 mois à compter de l'émission de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

- que la fiche financière qui à été présentée au conseil municipal du 24 Septembre 2009, indique que le coût travaux total de l'opération est de 10 132 000 € HT soit 12 117 872 € TTC. Ce coût comprenant le confortement de sol nécessaire à la stabilité de l'ouvrage.

AJOUTE

- qu'il convient donc de conclure un avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre avec la SARL LEHOUX – PHILY au sein duquel :
 - la SARL LEHOUX – PHILY s'engage à respecter le coût des travaux à hauteur de 10 132 000 € HT ;
 - le forfait définitif du maître d'oeuvre est fixé à : 9,7442% (nouveau taux) x 10 132 000,00 € HT soit **987 282,34 € HT** ;

ACCEPTE

le présent avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du futur Gymnase du quartier des Poètes ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cet avenant ;

PRECISE

que la dépense supplémentaire reste dans la limite de l'autorisation budgétaire votée par le Conseil Municipal lors du vote du budget ;

DIT

que la dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice concerné.

Monsieur KOUFFE DE K MARTIN souhaite savoir si l'entreprise Lehoux s'est engagée à recruter des Pierrefittois pour les tâches qui requièrent le moins de technicité.

Monsieur MERLOT précise que l'avenant ne concerne pas l'entreprise de construction mais le cabinet d'architecte. Néanmoins, il confirme qu'une clause existe qui stipule que 5 % des heures sont affectées à des jeunes en situation d'insertion sur la ville.

Monsieur le Maire rappelle que l'obligation concerne 5 % des heures évaluées. Pour autant, cela présente une réelle complexité car il existe un réel décalage entre le besoin de personnel qualifié voire spécialisé et la demande en personnel sans qualification particulière. Par ailleurs, il réaffirme la volonté municipale d'œuvrer au recrutement de Pierrefittois sur les chantiers de la ville. Il rappelle que pour celui des archives nationales 85 personnes se sont présentées à la rencontre organisée en mairie.

Monsieur KOUFFE DE K MARTIN insiste sur le fait que les entreprises au quartier des Poètes sous-traitent et qu'elles peuvent tout autant sous-traiter des entreprises pierrefittoises.

Monsieur le Maire pense que cela reste difficile d'imposer des sous-traitants aux entreprises. La bonne démarche consiste à prévoir le recrutement de Pierrefittois ou issus du territoire de Plaine Commune dans la convention.

Madame BENACERI informe qu'au quartier nord, cette clause concerne l'équivalent de deux postes sur novembre pour la démolition d'un bâtiment. La procédure de recrutement est lancée avec emploi 93.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

10. EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE POUR LA MISE AUX NORMES A L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE – AVENANT N°2 RELATIF AU MARCHE DE TRAVAUX
--

Le Conseil municipal,

- Vu** le code général des collectivités territoriales
Vu le code des marchés publics
Vu la délibération n°93/2008 du 29 mai 2008 portant attribution du marché relatif à la construction de l'extension de l'hôtel de ville pour mise aux normes de l'accessibilité aux PMR ;
Vu la délibération du 23 Octobre 2008 portant approbation de l'avenant n°1 pour une moins value au marché de travaux ;

ENTENDU

L'exposé de Monsieur MERLOT, adjoint au Maire chargé du patrimoine, précisant :

- que lors de l'appel d'offre réalisé sous la forme du marché négocié, l'entreprise désignée (la Parisienne du bâtiment) a été retenue pour un montant 2 144 620,20 € HT sur le marché de base,
- que l'avenant n°1 portait une moins value globale de 26 000,70 € HT, compte tenu de la modification du projet relative à la suppression du sous-sol et la réalisation des fondations par pieux.
- que l'objet de l'avenant n°2 porte sur des modifications du projet, annulant les prestations suivantes :
 - Un groupe électrogène,
 - L'escalier au 2^{ème} étage côté existant
 - La production d'eau chaude solaire (sanitaire RDC, 1^{er} et 2^{ème} étages, office 1^{er}, et loge gardien), remplacée par la réalisation d'une production d'eau chaude solaire individuelle ;
- qu'il ressort une moins value globale de 107 155,61 € HT soit 128 158,11 € TTC sur l'ensemble du coût des travaux;
- que le présent avenant n° 02 a pour but de réajuster le coût final des travaux retenu lors de la notification du marché n° 173A 093/08 relatif à l'extension de l'hôtel de ville pour la mise aux normes à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à mobilité réduite (PMR).
- que cette moins value globale pour les deux avenants est de 133 156,31 € HT soit 159 254,95 € TTC est soumis à l'avis du conseil municipal, portant le montant du marché de base à 2 011 463,89 € HT soit 2 405 710,81 € TTC.

PRECISE

que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

CONSIDERANT

l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 20 octobre 2009 ;
Le Conseil Municipal,

APPROUVE

l'avenant n°02 au marché de travaux de l'extension de l'hôtel de ville pour la mise aux normes à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à mobilité réduite (PMR) ;

MANDATE

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°02 relatif au marché de construction de l'extension de l'hôtel de ville pour la mise aux normes à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR);

DIT

que la dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice concerné.

Monsieur CARRE demande ce que signifie dans le cadre d'un hôtel de ville « une production d'eau chaude solaire individuelle ».

Monsieur MERLOT répond que ce système permet une économie par rapport au projet initial et une maintenance plus souple.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

<p>11. EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE POUR LA MISE AUX NORMES A L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES À MOBILITE REDUITE – AVENANT N°3 RELATIF AU MARCHE DES TRAVAUX</p>
--

Le Conseil municipal,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** la délibération n°93/2008 du 29 mai 2008 portant attribution du marché relatif à la construction de l'extension de l'hôtel de ville pour mise aux normes d'accessibilité PMR ;
- Vu** la délibération du 23 Octobre 2008 portant approbation de l'avenant n°1 pour une moins value au marché de travaux ;

ENTENDU

L'exposé de Monsieur MERLOT, adjoint au Maire chargé du patrimoine, précisant :

- que le marché n° 173 A 093/08 relatif aux travaux de construction pour la mise aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) de l'Hôtel de Ville a été attribué à l'entreprise générale La Parisienne des Bâtiments Publics ;
- que lors de l'appel d'offre réalisée sous la forme du marché négocié, l'entreprise désignée a été retenue pour un montant de 2 144 620,20 € HT sur le marché de base ;
- que les avenants n°1 et 2 correspondent à une moins value globale de 133 156,31 € HT ;
- que cette modification entraîne un montant du marché de base à 2 011 463,89 € HT soit 2 405 710,81 € TTC.
- que l'exécution du marché a nécessité des travaux supplémentaires liés à un complément de programme et une adaptation de l'extension au bâtiment existant. Les travaux complémentaires concernent les points suivants :
- Un système de vidéo projection et de vidéo surveillance
- Installation d'un cœur de réseau informatique.

- Climatisation de la salle du Bureau Municipal
- Pose de parquet complémentaire sur les espaces recevant du public
- Rectification de la ventilation pour une économie d'énergie
- Création de terrasses accessibles
- Désamiantage de colonne de ventilation
- Système de Sécurité Incendie
- que le présent avenant n° 03 a pour but d'établir un marché complémentaire, marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence passé dans le cadre de l'article 35 II 5° ; qu'en effet, cette prestation ne peut être attribuée qu'à l'opérateur économique qui a réalisé cet ouvrage, les travaux complémentaires ne pouvant être techniquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur ;

que ce marché complémentaire sera conclu avec l'entrepreneur principal en charge de l'extension de l'hôtel de ville, la Société « La Parisienne du bâtiment et de travaux publics », située 31 rue Gutenberg, ZI Les Vignes à Bobigny (93000)

que le coût des travaux supplémentaires est porté à 476 169,92 € HT soit 569 499,22 € TTC.

que le montant total du marché (Base + Travaux supplémentaires) est porté à 2 487 633,81 € HT soit 2 975 210,04 € TTC.

PRECISE

que les autres clauses du marchés demeurent inchangées.

CONSIDERANT

l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 20 octobre 2009 ;

Le Conseil Municipal

APPROUVE

l'avenant n° 03 du marché n° 173 A 093/08 relatif au marché de travaux de l'extension de l'hôtel de ville pour la mise aux normes à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à mobilité réduite (PMR) ;

MANDATE

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°03 et les actes correspondants au marché complémentaire relatif au marché n°173 A 093/08 concernant la mise aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) de l'Hôtel de Ville ;

DIT

que la dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice concerné.

Monsieur GOULARD exprime son étonnement sur l'absence de prise en compte de certains travaux indispensables dans le marché initial. Il déplore aussi que les agents n'aient pas été consultés en amont car cela aurait permis de noter des anomalies comme l'absence de local pour les agents d'entretien. Il précise qu'un comité est, aujourd'hui, mis en place dans ce sens.

Monsieur COUVREUR a le sentiment que ces réajustements sont liés à un mauvais cahier des charges.

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord.

Monsieur CARRE s'interroge sur certains postes comme la terrasse panoramique, l'équipement audiovisuel, l'équipement de la vidéosurveillance et la climatisation de la salle du Bureau Municipal.

Monsieur le Maire convient que cela a fait débat. Pour autant, il rappelle que l'exposition de l'actuelle salle du Bureau Municipal rendait difficile voire

insupportable la tenue de réunion compte tenu de la chaleur. La future salle du Bureau Municipal a exactement la même exposition. La climatisation y est prévue pour éviter ces désagréments que l'on connaît aussi à Centre CROIZAT ou à l'école Roselyne BOIVIN. Pour la vidéosurveillance, elle est justifiée par le fait que l'Hôtel de Ville sera accessible par deux entrées opposées et qu'il convient que les agents d'accueil puissent les surveiller.

Monsieur MERLOT précise que la nouvelle équipe technique a privilégié une réflexion globale sur les deux bâtiments ce qui n'était pas le cas dans le projet initial.

Monsieur le Maire indique que pour accéder, dans des conditions normales, à la terrasse un escalier a été ajouté car ce qui était prévu étaient une trappe et une échelle. Or, cette terrasse panoramique présente une utilité certaine pour montrer la ville aux entreprises mais aussi pour accéder aux futures ruches sur le toit de la mairie.

Monsieur AID dit qu'il n'est pas surpris qu'un nouveau Maire qui arrive puisse avoir des objectifs différents à ceux de l'ancien Maire. Il trouve cela tout à fait normal. Il rappelle que le projet initial n'avait d'autre objectif que l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à l'hôtel de ville. Ainsi, il est septique sur l'opportunité de dépenser 150 000 € pour les équipements audiovisuel et de vidéosurveillance. Il considère que c'est un choix politique et non un choix technique.

Monsieur le Maire explique que l'équipement en audiovisuel de la salle du Conseil Municipal ainsi que celle du Bureau Municipal évitera de transporter le matériel de réunion en réunion. D'une part, cela représente un coût important en fonctionnement et d'autre part, cela détériore le matériel. Il cite l'exemple du Bureau Municipal où, tous les lundis, des agents doivent venir installer le matériel audiovisuel pour le retirer le lendemain matin. Il est persuadé que l'investissement que représente cet équipement sera compensé en fonctionnement.

Madame SALVADORFERNANDES s'étonne de l'absence de mise en concurrence.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des Services Techniques répond qu'une mise en concurrence pas lieu d'être. En effet, c'est l'entreprise générale, attributaire du marché qui fournit les devis au maître d'œuvre pour contrôle et validation. Ensuite, ils sont soumis au maître d'ouvrage.

Madame SALVADORFERNANDES insiste sur le fait que ces équipements auraient pu faire l'objet d'un marché différent à un autre moment.

Monsieur le Maire explique que cela nécessiterait une nouvelle intervention et de casser pour faire passer des fils. L'intérêt est d'intégrer le maximum de travaux pour réduire les coûts.

DELIBERATION MISE AUX VOIX :

- Ont voté Pour : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, GONCALVES, CHAULET, EOTO, BERTHOU, CHARPENTIER, OLIVAUX, COUVREUR, OLIVIER

- Ont voté pour par mandat : MM MATHEY, AGNERAY, PERROT, MENARD, ZAÏDI, CAMARA, BAZELI

- Se sont abstenus : MM. AÏD, KOUPE DE K MARTIN, FERNANDES-SALVADOR

— S'est abstenue par mandat : Mme KHELIFI

—

12. EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE POUR LA MISE AUX NORMES A L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE – AVENANT N°2 AU MAITRISE D'ŒUVRE

Le Conseil municipal,

- Vu** le code général des collectivités territoriales
- Vu** le code des marchés publics
- Vu** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée
- Vu** la délibération n°93/2008 du 29 mai 2008 portant attribution du marché relatif à la construction de l'extension de l'hôtel de ville pour mise aux normes d'accessibilité PMR ;
- Vu** la délibération n°94/2008 du 29 octobre 2008 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la mise aux normes pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'hôtel de ville et à l'extension de ce dernier.

Entendu

L'exposé de Monsieur MERLOT, adjoint au Maire chargé du patrimoine, précisant :

- que le projet de base élaboré par l'agence d'architecture François Girard sur la base du programme initial était estimé à 1 800 000 € H.T., la rémunération du maître d'œuvre étant affecté d'un taux de rémunération de 10%;
- que le coût prévisionnel des travaux estimé lors de la remise de l'avant projet définitif s'établissait à 2 097 000 € H.T.;
- que l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre, susmentionné, était entaché d'une erreur matérielle, le montant prévisionnel des travaux à la phase APD étant mentionné à hauteur de 2 297 000 € H.T. au lieu de 2 097 000 € H.T.;
- que le coût des travaux à l'issue de la passation des marchés de travaux s'établissait à 2 144 620,20 € H.T, ainsi qu'il ressort du marché attribué à l'entreprise La parisienne du bâtiment par délibération susvisée du 29 mai 2008;
- que trois avenants en moins-value et plus-value portent le montant total du marché de travaux à 2 487 633,81 € H.T.;
- que l'agence d'architecture François Girard a accepté de réduire son taux de rémunération de 10% à 9,32% au regard de l'évolution du coût des travaux, portant la rémunération globale du maître d'œuvre pour l'opération à 231 773,91 € HT soit 277 201,60 € TTC.

DÉLIBÉRÉ

Article 1 : l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre établi avec l'agence d'architecture François Girard est approuvé.

Le coût d'objectif est arrêté à 2 487 633,81 € H.T.

Le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre est arrêté par référence au taux de 9,32%, soit 231 773,91 € H.T.

La durée d'exécution du marché est prorogée jusqu'au 15 février 2010.

L'avenant n°2 annule et remplace l'avenant n°1 approuvé par délibération n°94/2008 du 29 mai 2008, entaché d'une erreur matérielle.

Article 2 : le maire est autorisé à signer l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre établi avec l'agence d'architecture François Girard, ainsi que tout document relatif à son exécution

Article 3 : les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice

Article 4 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Saint-Denis, et notifiée à l'agence d'architecture François Girard

Monsieur MERLOT fait une déclaration. Elle est annexée au présent compte rendu.

DELIBERATION MISE AUX VOIX :

- Ont voté Pour : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, GONCALVES, CHAULET, ELOTO, BERTHOU, CHARPENTIER, OLIVAUX, COUVREUR, OLIVIER, FERNANDES-SALVADOR

- Ont voté pour par mandat : MM MATHEY, AGNERAY, PERROT, MENARD, ZAÏDI, CAMARA, BAZELI

- Se sont abstenus : MM. AÏD, KOUPE DE K MARTIN

— S'est abstenue par mandat : Mme KHELIFI

13. AUTORISATION DONNE A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER L'APPEL D'OFFRES CONCERNANT LE BAIL D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire,

INDIQUE

que Le marché de bail d'entretien des bâtiments communaux arrive à échéance;

qu'il est nécessaire de conclure un nouveau marché de travaux pour assurer l'entretien et la maintenance de l'ensemble des bâtiments communaux ;

que ce marché aura une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible 1 fois pour la même durée (1 an) en reconduction expresse;

que ce marché sera décomposé en huit lots comme suit :

LOTS	DESIGNATION DES LOTS	MINI (EN K€ HT)	MAXI (EN K€ HT)
1	Maçonnerie, terrassement, canalisations béton armé, plâtrerie, carrelage, revêtement de sol	20	200
2	Faux-plafonds, Cloisons	20	100
3	Menuiseries Bois, Aluminium et PVC	20	100
4	Clôture, Serrurerie, Métallerie	20	150
5	Plomberie, Couverture, étanchéité	20	100
6	Electricité, éclairage	20	150
7	Peinture, vitrerie	20	100
8	Chauffage, Climatisation	20	150
	TOTAL sur 1 an	160	1 050
	TOTAL sur 2 ans	320	2 100

que, pour ce faire, la Ville décide de passer une procédure négociée conformément aux règles régissant le droit de la commande publique ;

que les critères de sélection des offres sont les suivants :

1 – Critère de la valeur technique

- Pondération : 50%, Jugement au vu du dossier Qualité

2 – Prix

- Pondération : 50%

Le prix sera apprécié en terme de cohérence économique, ce qui conduira la ville de Pierrefitte à écarter les rabais anormalement bas (art. 55 du CMP), si les indications aux justifications produites par le candidat pour en expliquer le niveau ne paraissent pas suffisamment réalistes ou détaillées.

que la Commission d'appel d'offres attribuera le présent marché ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE

Monsieur le Maire à lancer le(s) marché(s) ;

DIT

que la dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice concerné.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

14. PROJET DE RENOVATION DE LA CENTRALE DE CHAUFFE DE STAINS

VU le code de l'environnement et notamment le livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances.

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

VU l'arrêté préfectoral n°09-2255 en date du 12 août 2009 fixant les modalités de l'enquête publique.

VU le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'impact, d'une études des dangers, d'une notice d'hygiène et de sécurité.

Monsieur le Maire,

INDIQUE

que la société ELYO exploite le réseau de chauffage urbain de la ville de Saint-Denis via sa filiale, la Société de Distribution de Chaleur de Saint-Denis (SDCSD).

que la SDCSD souhaite développer la centrale de chauffe de Stains en implantant une nouvelle unité à base de combustible bois.

que la centrale Nord fonctionne aujourd'hui avec deux chaudières au fioul lourd Très Très Basse Teneur en Souffre (inférieur à 0.5 %).

que le réseau d'eau surchauffée chemine à travers les communes de Stains et Saint-denis et couvre les besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire des abonnés.

qu'actuellement ces activités suivantes sont soumises à autorisation et à déclaration préfectorale :

EXPOSE

que la SDCSD souhaite substituer une énergie fossile (Gaz/ fioul) par une énergie renouvelable en implantant une chaufferie bois à Stains, dans la ZAC du Bois Moussay.

qu'une des chaudières fioul servirait d'appoint en période de grand froid, et l'autre de secours en cas de défaillance de l'alimentation principale (cogénération, gaz, bois).

que les deux chaudières bois (9.5 MW chacune) fonctionneront toute l'année hors période de maintenance.

que la mise en service interviendrait au printemps 2010.

que de manière générale le projet semble bénéfique. La plupart des impacts semble maîtrisée.

que des mesures seront prises pour diminuer l'impact sur l'air, la consommation en eau sera stable, et les rejets aqueux seront prétraités.

que cependant le projet aura un impact en terme de trafic routier avec une circulation qui a été évaluée à 2000 Poids Lourds par an.

PRECISE

qu'un arrêté préfectoral a soumis à enquête publique ce projet de rénovation, dans le cadre des installations classées soumises à autorisation.

que M. BACON a été nommé en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Cergy Pontoise le 28 juillet 2009.

que l'enquête s'étant déroulée du 22 septembre au 21 octobre 2009, un dossier d'enquête a été mis à disposition du public et que 5 permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur en mairie de Stains.

le conseil municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE

de donner un avis favorable au projet de rénovation de la centrale de chauffe de Stains, géré par la SDCSD sous réserve que :

- le transport ferroviaire soit privilégié,
- le filtrage fasse l'objet d'une attention particulière.

Monsieur CARRE indique qu'en sa qualité d'adjoint à l'écologie et au développement, il présente un dossier tenant compte des avantages et des inconvénients. Ainsi, il considère que le remplacement d'une chaufferie au fioul par une chaufferie au bois est très intéressant car c'est une filière bois/énergie et dans ce cadre, le CO2 dégagé est neutre. Pour autant, la combustion du bois pose problème car il y a rejet de poussière fine, de monoxyde carbone, de composants organiques volatiles, des hydrocarbures aromatiques etc. Par ailleurs, l'acheminement du bois représente 2000 camions

par an soit 5 à 6 camions par jour. Il rappelle la proximité d'une voie ferrée. De ce fait, il pense qu'un avis favorable est pertinent à la condition qu'il soit assorti de deux remarques, à savoir:

- *que l'équipement de la chaufferie en filtre assez puissant pour réduire les particules*
- *que le transport du bois puisse être effectué par voie ferrée.*

Monsieur CHAULET indique qu'il lui semble que, dans la note, la problématique du filtre est prévue.

Monsieur JOUVENELLE partage l'analyse de Monsieur CARRE et souhaite insister sur la nécessité de réduire le transport routier. Il précise que cela se justifie en terme d'émission de carbone mais aussi de sécurité routière.

Monsieur GOULARD informe que compte tenu du bilan carbone nul et de l'augmentation du transport routier, il s'abstiendra sur ce point.

Monsieur CARRE précise que le bilan carbone existe mais que c'est la rotation des camions qui pose problème.

Monsieur le Maire demande que les réserves suivantes figurent à la délibération :
Avis favorable sous réserve que :

- *le transport ferroviaire soit privilégié*
- *que le filtrage fasse l'objet d'une attention particulière*

DELIBERATION MISE AUX VOIX :

- Ont voté Pour : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, BENNACER, ROBERT, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, GONCALVES, AÏD, CHAULET, ELOTO, BERTHOU, CHARPENTIER, OLIVAUX, COUVREUR, OLIVIER

- Ont voté pour par mandat : MM MATHEY, AGNERAY, PERROT, MENARD, ZAÏDI, CAMARA, BAZELI

- Se sont abstenus : MM. GOULARD, KOUPE DE K MARTIN, FERNANDES-SALVADOR

— S'est abstenue par mandat : Mme KHELIFI

15.

16. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 3 ;

VU le décret du 20 mars 1991 relatif aux emplois à temps non complet ;

VU le décret n° 91-859 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique ;

VU le décret n° 91-871 du 2 septembre 1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

La modification de la durée du temps de travail de :

- Un emploi d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique, discipline guitare, de 14h00 à 15h00 hebdomadaires,
- Un emploi d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique, discipline violon, de 19h00 à 20h00 hebdomadaires,
- Un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique, discipline formation musicale, de 4h00 à 6h00 hebdomadaires,
- Un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique, discipline alto et éveil musical, de 4h30 à 6h30 hebdomadaires,
- Un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique, discipline guitare électrique, de 8h00 à 10h00 hebdomadaires,

PRECISE :

que la dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire confirme être limité par la capacité d'accueil mais surtout par la capacité financière de la commune.

Monsieur JOUVENELLE demande combien d'enfants fréquentent le conservatoire.

Madame NAVÉ répond que plus de 700 élèves sont inscrits.

Madame SALVADOR FERNANDES demande combien coûte une heure « en plus » à la commune.

Monsieur le Maire répond que c'est variable selon l'ancienneté du professeur, son indice.. Plusieurs éléments entrent en ligne de compte. La réponse sera apportée à la prochaine séance.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

17. RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DU SITOM 93 (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA SEINE SAINT DENIS)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles : L 1411-13, L 2224-5, L2313-1 et L5211-39 ;

VU la délibération du 22 novembre 2000 du Conseil Municipal relative à son adhésion à la Communauté d'Agglomération ;

VU l'adhésion du 8 février 2001 de Plaine Commune au SITOM 93 (Syndicat Intercommunal de traitement des ordures ménagères de la Seine Saint Denis) ;

VU

l'adhésion du 24 janvier 1984 du SITOM 93 (Syndicat Intercommunal de traitement des ordures ménagères de la Seine Saint Denis) au SYCTOM - Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne ;

la transmission du rapport d'activité 2008 du SYCTOM - Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne

que ce document est mis à la disposition du public durant un délai minimum d'un mois.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

du rapport d'activité produit par le SYCTOM

Monsieur CHAULET fait remarquer que le rapport du SITOM est imprimé sur papier labellisé écologique et que celui du syndicat des eaux est dématérialisé. Cela démontre qu'il est possible de présenter des rapports avec un impact écologique léger.

Madame YOUNSI déplore que les déchets à risques infectieux ne soient pas pris en compte. Ces déchets sont éliminés dans les ordures ménagères la plupart du temps par les malades. Il lui semble qu'aucune volonté ne se manifeste sur ce sujet, y compris au niveau intercommunal.

Monsieur CARRE indique que dans la troisième phase de tri sur Pierrefitte, un intérêt va être porté à la récupération des déchets dits médicaux. Il est vrai que si le secteur hospitalier gère ces déchets, le problème des particuliers reste entier. Il précise que les intercommunalités ne gèrent pas ce problème car la récupération de ces déchets incombe aux infirmiers qui soignent ces personnes.

Madame GONCALVES convient que les personnels de santé sont tenus de les récupérer. Pour autant, de nombreuses personnes se piquent seules qui n'ont pas cette possibilité. Ils ont des récups aiguilles « qui partent dans la nature ».

DELIBERATION NON SOUMISE AUX VOTES.


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 21h45.

Le Secrétaire,


Christian GOULARD



Le Maire,
Conseiller Général


Michel FOURCADE